



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER (heure d'arrivée : 20h55) – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT — Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET.

Etaient excusés et représentés : M. Vincent CHASTANET (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Serge RENAUD).

Etaient excusés : MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER – Mme Apolline FUMERON.

Mme Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 ;
- 2 - Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2022 ;
- 3 - Vote des budgets 2023 ;
- 4 - Principe de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- 5 - Fiscalité : vote des taux des contributions directes 2023 ;
- 6 - Ligne de trésorerie 2023 ;
- 7 - Fixation de tarifs (Club House, Hall d'entrée Salle Maigret, remplacement vaisselle) ;
- 8 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé au Cormier ;
- 9 - CCVG : convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique, et d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG afin d'assurer la dématérialisation des marchés publics ;
- 10 – CCVG : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 11 - Questions diverses.

1 – Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022

➔ Désignation du président de séance pour le vote des comptes administratifs, et des comptes financiers uniques 2022 :

- Monsieur Serge RENAUD

- *Approbation des comptes de gestion 2022*

Les comptes de gestion des budgets de la Caisse des Ecole et du CCAS de Madame Valérie JEAMET, Trésorier de la Commune sont en concordance avec les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les comptes de gestion des budgets de la Caisse des Ecole et du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- *Approbation des comptes administratifs 2022*

Conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle. M. Serge RENAUD, désigné comme président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 de la Caisse des Ecole et du CCAS, propose au vote les CA de l'exercice 2022 des budgets cités qui s'établissent de la manière suivante :

➤ **Caisse des Ecoles**

• Fonctionnement :

| | | |
|------------|---|-----------|
| - Dépenses | : | 62 614.75 |
| - Recettes | : | 66 543.06 |

➤ **CCAS**

• Investissement :

| | | |
|------------|---|----------|
| - Dépenses | : | 0.00 |
| - Recettes | : | 1 219.00 |

• Fonctionnement :

| | | |
|------------|---|------------|
| - Dépenses | : | 101 847.03 |
| - Recettes | : | 131 460.81 |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les comptes administratifs des budgets de l'exercice 2022 de la Caisse des Ecole et du CCAS présentés.

2 – Approbation des Comptes Financiers Uniques 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle. M. Serge RENAUD, désigné comme président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2022 des budgets Lotissement Geneviève Vignes, Lotissement Le Cormier, Mairie, Médiathèque, propose au vote les CFU de l'exercice 2022 des budgets cités qui s'établissent de la manière suivante :

➤ Lotissement Geneviève Vignes

| | | |
|--------------------|------------|--|
| • Investissement : | | |
| - Dépenses : | 749 723.10 | |
| - Recettes : | 411 596.31 | |
| • Fonctionnement : | | |
| - Dépenses : | 415 090.70 | |
| - Recettes : | 419 868.31 | |

➤ Lotissement Le Cormier

| | | |
|--------------------|-----------|--|
| • Investissement : | | |
| - Dépenses : | 15 838.84 | |
| - Recettes : | 7 919.42 | |
| • Fonctionnement : | | |
| - Dépenses : | 7 919.42 | |
| - Recettes : | 7 919.42 | |

➤ Mairie

| | | |
|--------------------|--------------|-------------------------|
| • Investissement : | | |
| - Dépenses : | 181 604.28 | RAR : 198 280.00 |
| - Recettes : | 174 074.50 | RAR : 152 800.00 |
| • Fonctionnement : | | |
| - Dépenses : | 1 063 189.85 | |
| - Recettes : | 1 950 118.64 | |

➤ Médiathèque

| | | |
|--------------------|-----------|--|
| • Investissement : | | |
| - Dépenses : | 0.00 | |
| - Recettes : | 1 316.12 | |
| • Fonctionnement : | | |
| - Dépenses : | 43 209.51 | |
| - Recettes : | 45 135.95 | |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2022 des budgets Lotissement Geneviève Vignes, Lotissement Le Cormier, Mairie, Médiathèque présentés.

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

3 – Vote des budgets de l'exercice 2023.

20h55 : arrivée de M. Michel CARRETIER

Après explications de Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote les budgets de l'exercice 2023 de la Commune qui s'établissent de la manière suivante :

➤ Lotissement Geneviève Vignes

| | |
|--------------------|------------|
| • Investissement : | 773 345.08 |
| • Fonctionnement : | 416 373.92 |

➤ **Lotissement Le Cormier**

| | | |
|------------------|---|----------|
| • Investissement | : | 7919.42 |
| • Fonctionnement | : | 7 919.42 |

➤ **Caisse des Ecoles**

| | | |
|------------------|---|-----------|
| • Fonctionnement | : | 67 695.00 |
|------------------|---|-----------|

➤ **CCAS**

| | | |
|------------------|---|------------|
| • Investissement | : | 1 219.00 |
| • Fonctionnement | : | 103 730.00 |

➤ **Médiathèque**

| | | |
|------------------|---|-----------|
| • Investissement | : | 1 316.12 |
| • Fonctionnement | : | 45 552.00 |

➤ **Mairie**

| | | | |
|------------------|---|--------------|---|
| • Investissement | : | 461 196.05 | (dont 198 280.00 de RAR dép. 152 800.00 de RAR rec.) |
| • Fonctionnement | : | | |
| - Dépenses | : | 1 431 700.27 | |
| - Recettes | : | 1 946 079.01 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE** les propositions nouvelles des budgets primitifs de l'exercice 2023.

4 – Principe de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose : en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur les budgets de la Commune.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans chaque BP 2023 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5 – Fiscalité : vote des taux des contributions directes 2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la Commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé le maintien des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 :

| | Bases prévisionnelles 2023 | Taux proposés 2023 | Produit fiscal attendu 2023 |
|--|----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 1 005 000 | 33.07% | 332 354 |
| Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties | 217 000 | 37.17% | 80 659 |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 219 987 | 15.29% | 33 636 |
| | | TOTAL | 446 649 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE pour l'année 2023 les taux de la fiscalité directe locale** de la manière suivante :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **33.07% (TFPB)**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **37.17% (TFPNB)**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15.29% (THRS)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, notamment l'état 1259.

6 - Ligne de trésorerie 2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, rappelle la délibération n°2023-01-01 du 27 février 2023, et informe les membres du Conseil municipal que le Crédit Agricole a fait parvenir à la Collectivité une nouvelle proposition pour une Ligne de Trésorerie selon les termes suivants :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an (à partir de la date de prise d'effet du contrat)

Taux variable : index de référence + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%

(à titre indicatif Euribor 3 mois moyenné du mois de janvier 2023 : **2.6380%**, auquel est ajouté une marge de 1.06% soit **2.638% + 1.04% = 3.698%**). (2022 : 0.81%)

Commission d'engagement : 225 € (0.15% du montant total de la ligne) avec un minimum de perception de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 €, d'une durée d'un an, telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie.

7 – Fixation de tarifs (Club House, Hall d'entrée Salle Maigret, remplacement vaisselle)

- Tarif pour le Club House et le hall d'entrée de la Salle Maigret (pour vin d'honneur).

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte LOUIS DUPONT, qui expose :

La Commune a été sollicitée pour la réservation du Club House ou du hall d'entrée de la Salle Maigret, à de nombreuses reprises ; souvent par des familles qui souhaitent organiser une petite réception funéraire après les obsèques d'un proche.

Il est proposé qu'un tarif de 50.00 Euros soit établi pour la location du Club House ou du hall d'entrée de la Salle Maigret, uniquement pour un vin d'honneur (aucun repas ne pourra être organisé dans ces locaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition et **FIXE** le tarif de 50.00 Euros pour la location du Club House ou du hall d'entrée de la Salle Maigret, uniquement pour un vin d'honneur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

- Tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue dans les salles

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte LOUIS DUPONT, qui expose :

Les tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue dans les salles n'ont pas été revus depuis 2015. Il convient donc de les actualiser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de facturer, à compter du 1^{er} avril 2023, la vaisselle cassée ou perdue selon les tarifs ci-après :

| Vaisselle | Prix à l'unité TTC |
|--------------------|---------------------------|
| Cuillère à café | 1.00 € |
| Cuillère à soupe | 1.00 € |
| Fourchette | 1.00 € |
| Couteau | 1.50 € |
| Tasse à café | 2.50 € |
| Carafe (pichet) | 6.00 € |
| Coupe à champagne | 2.50 € |
| Verre ballon 15 cl | 2.20 € |

| | |
|--------------------------|--------|
| Verre ballon 19 cl | 2.20 € |
| Assiette plate 21 cm | 4.00 € |
| Assiette à dessert 27 cm | 4.50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **VALIDE** les tarifs de remplacement qui seront facturés en cas de perte ou de casse de la vaisselle dans les salles, applicable à compter du 1^{er} avril 2023, tels que définis ci-dessus.

8 - Convention de mise à disposition de terrains communaux situés au Cormier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui rappelle la délibération n°2021-03-08 du 12 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain au Cormier avec l'EARL de TORSAC, représentée par Monsieur Bruno THIAUDIERE.

Cette convention était conclue pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 12 mai 2023), mais Monsieur Bruno THIAUDIERE ne souhaite pas la renouveler puisqu'il a arrêté son élevage ovin.

Cependant, un éleveur de la Commune, Monsieur Jean-Luc MONTOUX serait intéressé pour utiliser le dit terrain, ainsi qu'une autre parcelle ; située également au Cormier.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

Afin de formaliser la convention de mise à disposition d'un terrain communal sis Le Cormier, parcelles cadastrées AM n°168 (d'une surface de 17 697 m²), et AY n°207 (d'une surface de 1 755 m²), avec l'EARL DESBORDES MONTOUX représentée par Monsieur Jean-Luc MONTOUX, pour le fauchage et/ou le pâturage, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention l'EARL DESBORDES MONTOUX représentée par Monsieur Jean-Luc MONTOUX, et tout autre document afférent à cette affaire ;

9 - CCVG : convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique, et d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG afin d'assurer la dématérialisation des marchés publics.

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics de plus de 40 000 € HT. Il est donc nécessaire de s'équiper d'un profil d'acheteur sur une plateforme dématérialisée d'achats publics afin de mettre les documents à la consultation des entreprises, de réceptionner les candidatures et les offres par vote électronique, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges et de publier les données essentielles des contrats.

La CCVG a conclu un nouveau marché auprès de la plateforme d'acheteur marches-securises.fr jusqu'au 31 décembre 2027, et propose une offre mutualisée pour l'accès à cette plateforme, permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel et de l'appui du service des affaires juridiques et de la commande publique pour la mise en ligne des marchés.

Forfait 2023 : 90 €TTC (puis 95€ à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières mentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10 - CCVG : Elaboration du PLUi – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire expose : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Urbain) constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUi.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Il n'est fait aucune remarque particulière à la suite de la présentation des orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

INFORMATIONS

- Rencontre avec des représentants de La Poste ce jour.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Brigitte LOUIS-DUPONT :

-

Monsieur Serge RENAUD :

- Donne les informations suivantes :

- Niveau d'endettement fin 2023 : 460 000 €;
- Fin du paiement de l'emprunt du lotissement en 2025.

Madame Karyn THIAUDIERE :

- remercie la Commune au nom du Comité des Fêtes pour le versement de la subvention.
- fait part de gros dégâts sur des élevages ovins causés par le loup sur les communes de Bouresse, Lussac, Gouëx, Availles, Millac. Une cellule veille Loup se réunira le 3 avril prochain.

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Donne les informations suivantes :

- Installation du panneau sens interdit place du 8 mai ;
- Mise en place définitive de l'écluse Route de Bouresse.

Monsieur Michel CARRETIER :

- S'inquiète de ne pas avoir de nouvelles du Syndicat des Vallées du Clain Sud concernant les travaux au Moulin à Tan.

Séance levée à : 22h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signatures

La Secrétaire de séance



Nathalie DELURET

Le Maire
Le Maire,



Michel JARRASSIER